GEMENG
PARC HOUSEN

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 juin 2024 le conseil communal du Parc Hosingen vient de fixer

**les droits de place pour un emplacement au Nuetsmaart à Hosingen.**

Le règlement-taxe a été approuvé par décision ministérielle du 18 juillet 2024.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Hosingen, le 25 juillet 2024

pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Bourgmestre, le Secrétaire,

B.P. 12
L-9801 Hosingen
T: +352 92 13 41 - 1
F: +352 92 93 19
info@hosingen.lu
www.hosingen.lu